

Projet photovoltaïque sur la commune  
de Serpaize (Département 38)

**Vos contacts TSE :**

**Siège**  
55 allée Pierre Ziller  
06650 VALBONNE

**Dossier suivi par :**  
Améboé ASSOGBAVI  
Chargée d'autorisations  
[ameboe.assogbavi@tse.energy](mailto:ameboe.assogbavi@tse.energy) – 06 63 36 71 31

Amélie VANDENHOVE  
Responsable des autorisations - France  
[amelie.vandenhove@tse.energy](mailto:amelie.vandenhove@tse.energy) - 07 55 66 57 63

**Monsieur le préfet de l'Isère**  
12 Pl. de Verdun,  
38000 Grenoble

LRAR n°  
À Valbonne le 3 juin 2025

**Objet : Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à l'instruction d'un permis de construire**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du développement du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée prévue de 8.10 MWc mené sur la commune de Serpaize (38), la société « SERPAIZE PV », représentée par la société TSE, a déposé en date du 03 mai 2024 une demande de permis de construire.

Au regard de nature ainsi que de ses caractéristiques, le projet relève de la procédure d'évaluation environnementale systématique, conformément à la rubrique 30 de l'annexe 1 de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent faire l'objet d'une enquête publique pour garantir l'information et la participation du public. Les modalités de cette procédure sont précisées aux articles R. 123-1 et suivants du même code.

**Dans ce contexte la société SERPAIZE PV sollicite par la présente l'ouverture de la procédure d'enquête publique.**

Les équipes de TSE restent à la disposition de vos services pour tout complément d'information.

Dans l'attente d'un retour à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de l'Isère, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour SERPAIZE PV**  
Mathieu Debonnet  
Président

PJ :  
1- Note sur la mention des textes régissant l'enquête publique

*2- Les pièces constitutives du dossier d'EP :*

- *Une note de présentation non technique du projet,*
- *Les différents avis des services /commissions consultés,*
  - o *Avis Assainissement - Eaux pluviales,*
  - o *Avis RTE,*
  - o *Avis SCOT des Rives du Rhône,*
  - o *Avis SDIS,*
  - o *Avis Société du pipeline Méditerranée - Rhône (réseau de transport d'hydrocarbures),*
  - o *Avis Vienne Condrieu Voirie,*
  - o *Avis de la CDPENAF.*
- *L'étude d'impact et de son résumé non technique*
- *L'avis de l'autorité environnementale du 22 octobre 2024*
- *La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale*
- *La demande de permis de construire*